AGENCE DE REGULATION DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

ENREGISTREMENT DU COURRIER ARRIVE

CHRONO N° : 2473.

DATE : - 9 NOV. 2020

	Pour attribution	Pour suite à donner	Pour information	Pour classement	
Bureau de la Planification, de l'Inspection et du Contrôle					
Bureau des Affaires Juridiques					
Bureau des Affaires Administratives					
Bureau des Affaires financières					

Visa du directeur :

Visa du Chef de bureau :

POLYNESIE FRANÇAISE

Agence de Régulation de l'Action Sanitaire et Sociale
- 9 NOV. 2020
COURRIER ARRIVÉ
N° 2473

PRESIDENCE

ARRETE N° 1-0934 / PR du 09 NOV. 2020

portant autorisation de conventionnement d'une infirmière libérale en zone 2 du Sud-Tahiti pour le lieu d'installation de Taiarapu-Est.

LE PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NOR : **DPS2055163AP-1**

Ampliations :
PR-VP-SGG-REG 4
MEF 1
MSP 1
ARASS 1
Int s/c ARASS 1
CPS 1
JOPF 1

Trans. (avec AR) :
HC 1

Lexpol :
DMRA

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-109 AT du 3 août 1995 modifiée relative aux rapports entre les professionnels de santé du secteur privé et la Caisse de prévoyance sociale ;

Vu la délibération n° 99-86 APF du 20 mai 1999 relative à la maîtrise du conventionnement des infirmiers libéraux ;

Vu l'arrêté n° 1804/CM du 27 décembre 2000 modifié fixant le nombre et les modalités d'examen des conventionnements pouvant être conclus, par zones géographiques, entre les professionnels de santé du secteur privé et la Caisse de prévoyance sociale ;

Vu l'arrêté n° 339/CM du 25 mars 2020 relatif aux quotas de conventionnements complémentaires des infirmiers libéraux pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté n° 1071/CM du 17 juillet 2020 relatif aux quotas de conventionnements complémentaires des infirmiers libéraux pour l'année 2020 ;

Vu la demande de conventionnement en zone 2 pour le lieu d'installation de Taiarapu-Est adressée par madame Julia MALLET au directeur de la Caisse de prévoyance sociale en date du 30 juillet 2020 ;

Vu l'avis de la commission de régulation des conventionnements des infirmiers libéraux en date du 9 septembre 2020 ;

ARRETE

Article 1er. - Madame Julia MALLET est autorisée à bénéficier d'une convention avec l'organisme de gestion des régimes de protection sociale telle que définie par la délibération n° 95-109 AT du 3 août 1995 modifiée relative aux rapports entre les professionnels de santé du secteur privé et la Caisse de prévoyance sociale.

Cette convention concerne l'exercice en tant qu'infirmière libérale dans la zone géographique du Sud-Tahiti, dénommée « zone 2 », pour le lieu d'installation de Taiarapu-Est, telle qu'autorisée par l'arrêté n° 1071/CM du 17 juillet 2020 susvisé relatif aux quotas de conventionnements complémentaires des infirmiers libéraux pour l'année 2020.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 09 NOV. 2020

Edouard FRITCH

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation
B. TEMARII

Agence de Régulation de l'Action
Sanitaire et Sociale
- 3 NOV. 2020
COURRIER ARRIVÉ
N° .....